

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 4 novembre 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-11-222

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2024
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 NOMINATION – DES DÉLÉGUÉS A LA SOCIÉTÉ RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER POUR 2025
- 4.2 CONTRIBUTION – AU CIRCUIT CYCLABLE DANS LES ÎLES DE BERTHIER
- 4.3 AUTORISATION – SIGNATURE D’UNE ENTENTE AVEC AIR EN FÊTE
- 4.4 MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023
- 4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT #723-24 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
- 4.6 ACQUISITION – LOT 6 192 379 SITUÉ AU 80 RANG SAINT-JOACHIM
- 4.7 ACQUISITION – LOT 6 192 380 SITUÉ AU 2711 RUE BUTEAU

4.8 DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD 2025

4.9 APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DU MELCCFP

4.10 AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.11 AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 APPEL D'OFFRE PUBLIC - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 ADHÉSION – À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

8.2 APPUI – À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES

9.2 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-III DANS LA ZONE R-5

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2024-11-223

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-224

3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-11-225

4.1 NOMINATION – DES DÉLÉGUÉS A LA SOCIÉTÉ RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER POUR 2025

ATTENDU QUE la Municipalité est membres de la Société Récréotourisme Pôle Berthier;

ATTENDU QU' à chaque année la Municipalité doit nommer 3 représentants du conseil municipal pour siéger lors des rencontres de l'organismes.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil nomme monsieur Robert Sylvestre, monsieur François Bérard et monsieur Sylvain Labranche comme représentant de la Municipalité à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025.

QUE le conseil nomme monsieur Robert Sylvestre comme représentant au conseil d'administration de la société Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025 et nomme comme substitut monsieur François Bérard.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-226

4.2 CONTRIBUTION – AU CIRCUIT CYCLABLE DANS LES ÎLES DE BERTHIER

ATTENDU QUE la Municipalité est membres de la Société Récréotourisme Pôle Berthier;

ATTENDU QUE la Société Récréotourisme Pôle Berthier sollicite les municipalités membres pour une contribution financière annuelle de 2 000.00\$ afin d'assurer le succès du Circuit cyclable des îles de Berthier;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général a versé une contribution de 2 000.00\$ au bénéfice de la Société Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année financière 2024.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-227

4.3 AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC AIR EN FÊTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité à ses citoyens;

ATTENDU QUE Le camp de jour sera sous format intermunicipal avec la municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le format intermunicipal permettra un plus grand dynamisme à l'intérieur du camp jour compte tenu du plus grand nombre d'enfant qui y participeront;

ATTENDU QUE les plateaux d'activités restent à l'intérieur de la Municipalité;

ATTENDU QUE *L'Air en Fête* possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de *l'Association des Camps Certifiés du Québec*, assurant au maximum la qualité des services offerts.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à signer un protocole d'entente entre l'organisme *L'Air en Fête* et la Municipalité pour l'été 2025.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.4 MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

- ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

- QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

PRIORITÉ / SOMME DÉPENSÉ (ANNÉE)	TOTAL
Priorité #1	357 350.30 \$
Priorité #2	12 755.98 \$
Priorité #3	596 963.96 \$
Priorité #4	274 019.45 \$
TOTAL	1 241 089.70 \$

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-229

4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT #723-24 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bertrand à l'effet que le conseil adoptera le Règlement n° 723-24 modifiant le règlement sur la rémunération des élus. Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 617-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux. Le projet de règlement n° 723-24 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2024-11-230

4.6 ACQUISITION – LOT 6 192 379 SITUÉ AU 80 RANG SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT l'offre reçue par courriel le 23 octobre 2024 de la propriétaire du lot 6 192 379 situé au 80 rang Saint-Joachim pour l'acquisition du lot pour une somme nominale de 1.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à acquérir le terrain dépourvu de toute infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront remboursés à la Municipalité à la suite de la conclusion du dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil accepte la proposition reçue pour acquérir le lot 6 192 379 pour un montant de 1.00\$;

QUE le conseil autorise le directeur-général à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour compléter la transaction;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la propriétaire du lot 6 192 379.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-231

4.7 ACQUISITION – LOT 6 192 380 SITUÉ AU 2711 RUE BUTEAU

CONSIDÉRANT l'offre reçue par courriel le 23 octobre 2024 du propriétaire du lot 6 192 380 situé au 2711 rue Buteau pour l'acquisition du lot pour une somme nominale de 1.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à acquérir le terrain dépourvu de toute infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront remboursés à la Municipalité à la suite de la conclusion du dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil accepte la proposition reçue pour acquérir le lot 6 192 380 pour un montant de 1.00\$;

QUE le conseil autorise le directeur-général à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour compléter la transaction;

QU' une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires du lot 6 192 380.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-232

4.8 DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD 2025

CONSIDÉRANT la demande du *Club Quad les Randonneurs* reçue par courriel le 25 octobre 2024 pour avoir un droit de passage sur certains chemins situés sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de droit de passage pour l'année 2025;

QUE les droits de passage acceptés sont définis ainsi :

Droit de passage à l'année (4 saisons)

- Sur les chemins de la Chapelle et Saint-Edmond, et de la limite ouest à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 5 km
- Sur la Montée ouest du chemin Saint-Edmond jusqu'au rang St-Joachim sur une distance d'environ 10.6 km
- Sur le chemin St-André de la limite ouest de la municipalité jusqu'à la Montée ouest sur une distance d'environ 0.5 km
- Sur le rang Bel-Automne de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la Montée ouest sur une distance d'environ 1.0 km
- Sur le rang St-Joachim de l'intersection de la Montée ouest jusqu'à l'intersection de la Montée des Laurentides sur une distance d'environ 3.0 km
- Sur la Montée ouest du rang St-Joachim jusqu'à l'intersection du chemin 2^{ième} rang du nord sur une distance d'environ 8.1 km
- Sur le Rang Ste-Thérèse de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la Montée ouest sur environ 0.2 km
- Sur le chemin du 2^{ième} rang du nord jusqu'à la Montée St-Laurent sur une distance d'environ 2.2 km
- Sur la Montée St-Laurent de l'intersection du 2^{ième} rang du nord jusqu'au rang du Fleuve sur une distance d'environ 1.2 km
- Sur le rang St-Jacques de la Montée ouest jusqu'à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 4.9 km

Droit de passage pour la saison hivernale seulement

- Sur la Montée des Laurentides de l'intersection du rang Saint Joachim jusqu'au 2981 Montée des Laurentides (cabane chez Lola) sur une distance d'environ 1,5 km

- Sur la Montée St-Laurent de l'intersection du 2^{ème} rang du nord jusqu'à l'intersection de la voie de service ouest sur une distance d'environ 0.7 km
 - Sur le rang du Fleuve de l'intersection de la Montée St-Laurent jusqu'à la limite est de la municipalité sur 2.6 km
- Droit de passage pour la saison estivale seulement**
- Sur le rang St-Joachim de l'intersection de la Montée des Laurentides jusqu'à la rue Buteau (camping du Vieux Moulin) sur une distance d'environ 1.9 km

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-233

4.9 APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DU MELCCFP

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-169 de la municipalité d'Ogden qui demande l'appui des municipalités pour demander la révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil appui la municipalité d'Ogden dans sa démarche de demande de révision des lignes directrices du MELCCFP;

QUE le conseil demande formellement au MELCCFP, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du Guide d'intervention – *Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique;

QU' une copie de cette résolution soie transmise au MELCCFP.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-234

4.10 AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-080 qui confirme l'embauche de monsieur Sébastien Demers à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée indéterminée intervenue entre la municipalité de Saint-Barthélemy et monsieur Sébastien Demers signé le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT le désire des parties de modifier la clause 4.8.2 du contrat de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise le maire à signer l'avenant #1 au contrat de travail du directeur général tel que déposé au conseil séance tenante.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-235

4.11 AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-197 qui confirme l'embauche de monsieur Martin Hénault à titre de contremaître des travaux publics de la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée indéterminée intervenue entre la municipalité de Saint-Barthélemy et monsieur Martin Hénault signé le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le désire des parties de modifier la clause 4.8.2 du contrat de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil autorise le maire à signer l'avenant #1 au contrat de travail du contremaître des travaux publics tel que déposé au conseil séance tenante.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2024-11-236

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 35 901.49\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois d'octobre 2024 représentant la somme de 52 801.12\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-11-237

7.1 APPEL D'OFFRE PUBLIC - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour le déneigement et entretien hivernal de son réseau routier via le système SEAO;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prévus;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions sont conformes aux conditions de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les prix avant taxes pour la totalité du contrat sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Équipement Forcier Ltée	462 516.67\$
Transport Thojac Inc.	897 954.75\$

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat pour le déneigement et entretien hivernal du réseau routier de la municipalité à l'entreprise Équipement Forcier Ltée étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-11-238

8.1 ADHÉSION – À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femme élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des instances économiques, culturelles ou communautaires;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétence et de stratégies, la reconnaissance;

- ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions;
- ATTENDU QU'** il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;
- ATTENDU QUE** 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC Lanaudoises ont participé à la cocréation de la *CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE* afin qu'elle reflète les besoins de l'Ensemble du territoire;
- ATTENDU QU'** un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;
- ATTENDU QUE** la *CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE* permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** le conseil municipal adhère à la *CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE*, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer un climat serein.
- QUE** le conseil municipal s'engage à inscrire la *CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE* dans son code d'éthique.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-11-239

8.2 APPUI – À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

- ATTENDU QUE** la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;
- ATTENDU QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;
- ATTENDU QUE** cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;
- ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs:
- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;

- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

QUE le conseil souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-11-240

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Labranche à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 722-24 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de permettre la toile de polythène (PVC) comme matériel de revêtement pour certains usages;

Le projet de règlement n° 722-24 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2024-11-241

9.2 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 721-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-III DANS LA ZONE R-5

ATTENDU QU' un avis de motion a été donnée et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 octobre 2024, sous le numéro 2024-10-212;

ATTENDU QUE le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil adopte le deuxième projet de Règlement 721-24 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin d'ajouter l'usage H-III dans la zone R-5.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-11-242

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelle tel que recommandé par le directeur général, pour un montant totalisant 85.00\$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 24

Fin : 20 h 38

2024-11-243

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 38.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

ALBERT DÉSILETS : Avenant expliqué par le DG que ce sont des remboursements de frais cellulaire du contrat du DG + contremaître.

Remboursements des frais Inondations.

Début des travaux sur la montée des Laurentides pour le remplacement de deux ponceaux.

Où en est rendu la possibilité de la réfection de la montée des Laurentides?

- PAVL volet soutien (explore la possibilité)
- Sinon autres plan B?

D'où vient Équipement Forcier?
Rive-Sud, sous-contractant sur la Rive-Nord

Air en fête? Contrat pour la gestion du camp de jour.